



P R E S E N T S

INTERNATIONAL CONFERENCE ON SHARED PARENTING 2018

Résidence alternée  
Justice sociale  
et droits de l'enfant

Shared parenting  
Social justice  
and children's rights

STRASBOURG (FR)  
22 & 23 NOVEMBER 2018  
PALAIS DE L'EUROPE

[WWW.CIRA2018.FR](http://WWW.CIRA2018.FR)  
[WWW.STRASBOURG2018.ORG](http://WWW.STRASBOURG2018.ORG)



ORGANIZED UNDER THE AUSPICES OF THE SECRETARY GENERAL OF THE COUNCIL OF EUROPE, ALSO SUPPORTED BY  
THE CITY OF STRASBOURG, THE UNIVERSITY OF STRASBOURG AND "LE JARDIN DES SCIENCES"

## **Argumentaire de la conférence**

---

La quatrième Conférence Internationale sur la Résidence Alternée s'est déroulée à Strasbourg, les 22 et 23 novembre 2018, au Palais de l'Europe. Le thème de cette conférence était : Résidence alternée, justice sociale et droits de l'enfant.

La Conférence était organisée sous les auspices du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland. Elle a été ouverte par Madame Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe. La Conférence était également soutenue par la ville de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et le Jardin des Sciences.

La Conférence visait à rapporter comment, dans les systèmes judiciaires et les pratiques de travail social, les deux parents sont reconnus comme vitaux dans la vie de leurs enfants, même après la séparation et le divorce. Elle a exploré comment la résidence alternée semble un moyen de respecter les principes et les articles de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Ainsi, un des objectifs de la Conférence était de mettre en évidence comment la résidence alternée, dans le respect du meilleur intérêt des enfants dont les parents sont séparés, est une question cruciale pour les praticiens et les décideurs du monde entier, concernant l'adaptation de la législation et des pratiques nationales avec les articles de la CIDE.

La Conférence était structurée selon quatre questions principales :

- Quels sont les systèmes juridiques et les défis existants concernant la présomption légale de résidence alternée, en tant que droit des enfants, dans différents pays ?
- Quelles sont les tendances actuelles et les résultats de recherche concernant les attitudes sociales et les connaissances sur la résidence alternée ?
- Dans quelle mesure la résidence alternée, l'égalité entre les sexes et l'équilibre travail-vie privée sont combinés pour améliorer la santé et le bien-être des enfants dont les parents sont séparés ?
- Comment les lois nationales et les réglementations internationales devraient-elles être adaptées pour considérer ces évolutions sociales ?

Des spécialistes internationaux dans le domaine de la résidence alternée – représentant à la fois les recherches académiques et les professions juridiques et familiales – ont été invités à présenter leurs résultats de recherche récents et leurs pratiques professionnelles lors de cette conférence interdisciplinaire.

Parallèlement, l'appel à communications a rejoint l'intérêt de scientifiques, professionnels et membres de la société civile du monde entier. Le Comité scientifique a sélectionné 24 propositions venant de 17 pays, tels l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse.

Trois sessions de tables rondes en parallèle ont concerné :

- La loi sur la résidence alternée en France
- Les avantages et les défis des pays nordiques pour l'égalité des sexes et la coparentalité
- Résidence alternée et violence familiale

Le public a rassemblé environ 180 personnes venues de 40 pays.

## Les 18 expertes et experts internationaux pour les sessions plénières

---

Le programme de la Conférence a offert la possibilité d'entendre les expertes et experts internationaux clé sur les droits de l'enfant, la justice et le droit, la sociologie, la psychologie et la santé publique.

- **Regina Jensdottir**, Directrice de la Division des droits de l'enfant au **Conseil de l'Europe**
- **Jean Zermatten**, Président du **Comité de l'ONU des droits de l'enfant** (2011-2013) ; Vice-Président de 2007 à 2011 et Membre de 2005 à 2013, Université de Genève, **Suisse**
- **Kristina Pardalos**, Juge (2009-2018) et Vice-Présidente de la première section (2016-2018) de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, **Saint Marin**
- **Adeline Gouttenoire**, Professeure de droit, Université de Bordeaux – **France**
- **Marie-France Carlier**, Juge au Tribunal de la Famille de Namur (division de Namur et Dinant) – **Belgique**
- **Josiane Bigot**, Présidente de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), Ancienne juge à la Cour de d'Appel de Colmar - **France**
- **Hildegund Sünderhauf**, Professeur de droit de la famille et de la protection de la jeunesse, Université luthérienne des sciences appliquées, Nuremberg – **Allemagne**
- **José Manuel de Torres Perea**, Professeur de Droit Civil, Université de Málaga – **Espagne**
- **Lluis Flaquer**, Professeur Emérite de Sociologie, Université de Barcelone – **Espagne**
- **Livia Olah**, Professeure Associée, Département de Sociologie, Université de Stockholm – **Suède**
- **Gerardo Meil**, Professeur de Sociologie, Université Autonome de Madrid – **Espagne**
- **Malin Bergström**, Centre de Recherches de l'Egalité de Santé (CHESS), Université de Stockholm – **Suède**
- **William Fabricius**, Professeur de Psychologie, Département de Psychologie, Université de l'Etat d'Arizona – **USA**
- **Michael Lamb**, Professeur de Psychologie, Université de Cambridge – **Royaume Uni**
- **Blaise Pierrehumbert**, Professeur en psychologie, ancien Privat-Docent, Université de Lausanne – **Suisse**
- **Derrick Gordon**, Professeur Associé de Psychiatrie (Section Psychologie), Ecole de Médecine de l'Université de Yale - **USA**
- **Christine Simon**, Département de Sciences sociales et Comportementales, Université de Harvard - Ecole de Santé publique T.H. Chan – **USA**
- **Edward Kruk**, Professeur associé de travail social, Président du CIRA/ICSP, Université de Colombie Britannique – **Canada**

## **Les six perspectives clé résultant des interventions durant la conférence**

---

Après avoir lu et écouté les présentations des intervenants de la plénière et des ateliers, nous soulignons six perspectives clé pour défendre le droit de l'enfant après la séparation des parents.

### **Prendre en compte les conséquences de la séparation parentale sur les enfants**

Dans de nombreux pays, et pas seulement dans les pays occidentaux, l'organisation de la vie de famille est bousculée par les changements sociaux et professionnels. Un nombre important d'enfants font l'expérience de la séparation de leurs parents. Ils vivent souvent avec un seul parent ou ils partagent la résidence de nouveaux partenaires de leurs parents. Ils vivent alors souvent avec des demi-frères et sœurs ou les enfants de ces nouveaux partenaires.

Les procédures qui entourent les divorces et les séparations ont alors des conséquences importantes sur les enfants et sur les droits de l'enfant.

Nous devrions être attentifs à ce que le point de vue des enfants ne soit pas mis de côté lors de la séparation des parents.

### **Améliorer l'engagement des deux parents dans la vie professionnelle et familiale**

La division traditionnelle du travail est bousculée. Les entreprises et les politiques ont mis en place des réglementations qui visent à atténuer les tensions vécues par les parents. Afin d'encourager, à la fois, l'engagement des femmes dans leur carrière professionnelle et l'implication des hommes dans la vie de famille quotidienne, ces réglementations proposent souvent de combiner les congés de maternité et de paternité pour partager le soin et l'éducation des enfants.

Une réglementation qui permet aux pères de prendre une période de congé suffisamment longue se montre plus efficace pour les impliquer dans le soin aux enfants que les réglementations centrées sur un congé court juste après la naissance.

Nous devrions promouvoir des systèmes de congé qui respectent les besoins des mères et qui autorisent les deux parents à construire de solides relations et liens d'attachement avec leurs enfants.

### **Les enfants vivant en résidence pleine chez un parent sont désavantagés**

Les résultats de recherche montrent les bénéfices de la résidence alternée pour la plupart des enfants. Les adolescents et les enfants qui vivent en résidence alternée sont semblables à ceux des familles nucléaires en ce qui concerne la santé physique et psychique et leurs comportements sociaux. Ces résultats sont valides pour les très jeunes enfants.

Les enfants et les adolescents qui vivent en résidence pleine chez un parent sont souvent désavantagés par rapport aux autres en ce qui concerne la santé physique et psychique et leurs comportements sociaux.

Nous devrions promouvoir les avantages de la résidence alternée auprès des responsables politiques, des professionnels, des parents et des médias.

### **Aider les parents à travers la conciliation et la coopération**

Les pratiques judiciaires montrent les avantages de la coopération, par exemple pour établir un plan parental, afin de se mettre d'accord sur des arrangements bénéfiques aux enfants. En l'absence de violences domestiques, les systèmes de coopération fondés sur l'interdisciplinarité et sur la mise en place rapide de solutions rendent les parents plus responsables au regard des besoins de leurs enfants.

Les enfants ne sont pas que dépendants et vulnérables. Les enfants peuvent être considérés comme des acteurs de leur vie qui ont quelque chose à dire sur leur devenir.

Nous devrions diffuser les dispositifs qui sont efficaces et fiables pour écouter le point de vue des enfants sur leurs besoins après la séparation des parents. L'accès des enfants aux juges devrait être facilité.

### **Modifier les lois et les pratiques judiciaires**

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant propose un cadre pour surmonter les défis que nous rencontrons pour améliorer le bien-être et le développement des enfants. Cependant la notion d'intérêt supérieur de l'enfant (Best Interest of Child) nécessite d'être interprétée en tenant compte des évolutions sociétales actuelles et des résultats des recherches.

Plusieurs pays ont développé des systèmes qui encouragent le partage du temps de l'enfant avec ses deux parents. Dans d'autres pays, la résidence chez un seul parent apparaît comme une norme implicite qui agit au détriment du bien-être des enfants, des pères et des mères.

Nous devrions réclamer des lois et des pratiques judiciaires qui s'attachent à maximiser la durée et la qualité du temps que l'enfant peut passer avec chaque parent.

### **La résidence alternée en cas de violence domestique nécessite une attention spécifique**

Ce qui précède s'applique à la plupart des enfants et des familles, y compris les familles très conflictuelles, mais pas aux situations de violence familiale et de maltraitance avérées. Dans de tels cas, les conditions de résidence des enfants sont à étudier avec beaucoup d'attention et de précautions.

D'une part, la résidence alternée est souvent reconnue comme un moyen efficace à la fois de réduire les hauts conflits parentaux et de prévenir la violence familiale dans ses premiers stades. D'autre part, nous devons mieux explorer certains points logistiques cruciaux en cas de violence domestique : le dépistage et l'identification de la violence familiale, les procédures spéciales à suivre en cas de violence, les mesures de sécurité qui doivent être mises en place et les conditions nécessaires à la mise en place d'une garde partagée dans les affaires de violence familiale commises dans le passé. Néanmoins, les résultats de la recherche démontrent que l'absence de père (incarcération, décès, séparation ou divorce) a des conséquences physiques et comportementales préjudiciables pour le développement des enfants.

Nous devrions promouvoir la recherche sur le lien entre la violence domestique et la résidence alternée, au sens de partage des responsabilités parentales.

## Conclusions de la conférence

---

Conformément aux articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le CIRA-ICSP appelle le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, le Conseil de l'Europe, les gouvernements et les associations professionnelles à :

1. Identifier la résidence alternée comme un droit fondamental de l'enfant.
2. Porter leur attention sur le besoin spécifique des enfants de parents séparés et divorcés de connaître et d'être éduqué par leurs deux parents, et à considérer la résidence alternée comme la meilleure assurance pour répondre à ce besoin.
3. Respecter l'opinion des enfants concernant leurs préférences relatives à leurs modalités de vie après la séparation ou le divorce de leurs parents.
4. Définir clairement et rendre opérationnel le concept « d'intérêt supérieur de l'enfant » dans le contexte de la séparation des parents, afin de parvenir à une compréhension de cet « intérêt supérieur » qui soit fondée sur des preuves scientifiques et centrée sur l'enfant.
5. Identifier la résidence alternée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans la mesure où cet arrangement maintient les relations de l'enfant avec ses deux parents et réduit les conflits entre les parents.
6. Assurer, dans toute la mesure du possible, la survie et le développement des enfants de parents séparés et divorcés, et prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger ces enfants de toute forme de violence, de préjudice ou de maltraitance, physique ou mentale, négligence ou traitement négligent, maltraitance ou exploitation, y compris l'aliénation parentale en tant que forme de violence psychologique envers les enfants et de violence familiale.

Nous appelons les gouvernements et les employeurs à :

7. Instituer des politiques familiales qui soutiennent et protègent la participation des deux parents au travail et à la vie familiale, y compris un soutien égal aux mères et aux pères en ce qui concerne les congés parentaux et les congés pour raisons familiales.

Nous appelons le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et les institutions internationales à :

8. Prendre des mesures pour que les États membres ne discriminent pas les enfants de parents séparés ou divorcés sur la base du statut parental, notamment en ce qui concerne l'éloignement d'un parent de la vie quotidienne d'un enfant.
9. Encourager les États signataires de la Convention à adopter la résidence alternée comme fondement du droit de la famille.

## **A propos des organisateurs**

---

Le Conseil International sur la Résidence Alternée (CIRA/ICSP) fondé en 2014 à Bonn, Allemagne, est une association internationale regroupant des scientifiques, des professionnels de la famille et des représentants de la société civile. Le but de l'association, c'est, premièrement, la diffusion et la promotion des connaissances scientifiques sur les besoins et les droits (« l'intérêt supérieur ») des enfants dont les parents vivent séparés, et c'est, deuxièmement, de formuler des recommandations fondées sur des preuves scientifiques concernant la mise en place de la résidence alternée sur les plans légaux, judiciaires et pratiques.

La première conférence du CIRA/ICSP, tenue à Bonn en juillet 2014, a porté sur les possibilités de combler l'écart entre les preuves empiriques et les pratiques sociales ou légales. La deuxième conférence, en décembre 2015, à Bonn, a discuté des meilleures pratiques pour le développement, aux niveaux législatif et psycho-social, de la résidence alternée. La troisième conférence, à Boston en mai 2017, a examiné les recherches sur la résidence alternée. Elle a conclu que, dans les faits, la résidence alternée correspond au meilleur intérêt de l'enfant dans la plupart des situations. Un ensemble d'articles issus de cette dernière conférence ont été publiés en 2018 dans un numéro spécial de la revue Journal of Divorce and Remarriage et dans le Journal of Child Custody.

La 5ème conférence du CIRA-ICSP se tiendra à Vancouver, les 29-31 Mai 2020, sur le thème “Les intersections entre violence familiale et résidence alternée”.

### **Présidence du comité scientifique de la 4<sup>ème</sup> Conférence Internationale sur la Résidence Alternée**

Michel Grangeat, Professeur émérite, Université Grenoble Alpes – France

Chantal Clot-Grangeat, Docteure en Psychologie, Psychologue, Vice-Présidente CIRA-ICSP

Email : ScientificCommittee@strasbourg2018.org

### **Présidence du CIRA-ICSP**

Edward Kruk, Professeur Associé de Travail Social, Université de Colombie Britannique – Canada.

#### **Contact : Secrétariat Général**

**Angela Hoffmeyer**

Email : gs@twohomes.org

Tél : +49-170-800 46 15

Site Internet : [www.twohomes.org](http://www.twohomes.org)

### **Informations sur la 4<sup>ème</sup> conférence (programmes des plénières et des ateliers)**

<https://strasbourg2018.org/>

<http://cira2018.fr/>